

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_30 du 10/12/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Christian AMBARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Fonds de concours pour l'éclairage public

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L5212-24 et L5252-26 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 02/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY, la Commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L.5252-26 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quart du coût hors taxes de l'opération concernée. ».

Ainsi, afin de finaliser la conversion en 100 % LED d'ici 2026 de l'ensemble des sources d'éclairage public sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, la municipalité souhaite financer par fonds de concours les opérations suivantes :

Année du fonds de concours	Opérations	Montant travaux € TTC	Taux réfaction	Montant restant à la charge de la Commune	Fonds de concours maxi (à hauteur de 75%)	Montant fonds de concours choisi par commune	Montant opération restant en distribution
2024	Bd de l'Europe	370 500 €	10,10 %	333 100 €	249 800 €	175 000 €	175 851,25 €
2025	PPI 2025	750 000 €	10,10 %	674 300 €	505 700 €	175 000 €	555 353,70 €

La Commune financera ces opérations permettant de finaliser le programme du 100 % LED par un fonds de concours de 175 000 € sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Le SIGERLY maître d'ouvrage émettra un titre de recette égal à cette somme. Le reste sera versé sous la forme de participation annuelle fiscalisée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

→ Financer sur les budgets 2024 et 2025 les opérations précisées permettant la finalisation du programme 100 % LED d'ici 2026 ci-dessus en versant au SIGERLY un fonds de concours de 175 000 € annuellement.

→ Préciser que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 de la Commune au chapitre correspondant.

→ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FINANCE sur les budgets 2024 et 2025 les opérations précisées permettant la finalisation du programme 100 % LED d'ici 2026 ci-dessous en versant au SIGERLY un fonds de concours de 175 000 € annuellement :

Année du fonds de concours	Opérations	Montant travaux € TTC	Taux réfaction	Montant restant à la charge de la Commune	Fonds de concours maxi (à hauteur de 75%)	Montant fonds de concours choisi par commune	Montant opération restant en distribution
2024	Bd de l'Europe	370 500 €	10,10 %	333 100 €	249 800 €	175 000 €	175 851,25 €
2025	PPI 2025	750 000 €	10,10 %	674 300 €	505 700 €	175 000 €	555 353,70 €

PRÉCISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 de la Commune au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).